

**Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
Édifce Marie-Guyart
1035, rue de la Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5**

Objet : Pétition pour une réforme du Programme de prêts et bourses tenant compte des besoins réels des étudiantEs, particulièrement les responsables de famille monoparentale.

Monsieur le Ministre,

En 2001-2002, près de 6 000 étudiantEs bénéficiaires d'une aide financière aux études du ministère de l'Éducation du Québec étaient à la tête d'une famille monoparentale. Parmi ceux-ci, plus du tiers déclarait recevoir une pension alimentaire pour enfant. Or, bien que la pension alimentaire pour enfant est (comme son nom l'indique) dédiée uniquement à la couverture des besoins des enfants, le Programme de prêts et bourses s'entête à la considérer comme un revenu du parent dans le calcul de l'aide financière accordée. Par ailleurs, ces montants ne sont plus imposables au ministère du Revenu depuis 1997. En revanche, l'aide financière aux études réserve un traitement différent aux revenus de travail en ne déduisant ces montants qu'à 50 %.

De plus, le Programme de prêts et bourses actuel ne tient pas compte des besoins réels des parents étudiants en matière de frais de garde. En effet, si 25 \$ par semaine (à raison de 5 \$ par jour) sont accordés, c'est seulement pendant les semaines où le parent est aux études à temps plein. Pourtant, on sait que pour s'assurer d'une place au sein du réseau public de services de garde (centres de la petite enfance), l'enfant doit y être inscrit tout au long de l'année. De plus, le fait d'allouer un montant couvrant uniquement la garde de jour ne tient pas compte des soirs et des week-ends où unE étudiantE pourrait avoir besoin de faire garder ses enfants afin de participer à des travaux d'équipe ou d'effectuer des recherches.

En outre, le Programme de prêts et bourses a récemment permis l'accès à un prêt pour les étudiants inscrits à un programme d'études à temps partiel. Or, beaucoup de responsables de familles monoparentales, en raison de leurs responsabilités familiales, optent pour ce type de programme. Cependant, n'ayant accès à aucun montant de bourse, ceci a pour effet d'augmenter considérablement leur taux d'endettement. Les critères d'attribution de l'aide financière pour les études à temps partiel ne devraient-ils pas inclure l'accès à des montants de bourse, ceci dans le but de permettre un endettement minimal ?

Dans les faits, les lacunes actuelles du Programme de prêts et bourses entraînent des conséquences graves pour les parents étudiants et leurs enfants en n'assurant pas de couverture adéquate de leurs besoins. En raison de cet appauvrissement, plusieurs se voient dans l'obligation de renoncer au projet de parfaire leur éducation en vue d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants. Le fait de pénaliser ainsi les efforts de celles et ceux qui ont le courage de poursuivre des études tout en assumant leurs responsabilités parentales est inacceptable !

Nous demandons au ministre de l'Éducation du Québec que les modifications suivantes soient apportées au Programme de prêts et bourses actuel :

- Que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent étudiant dans le calcul de l'aide financière accordée;
- Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année;
- Que des montants de bourses soient également accordés aux étudiantEs inscritEs à un programme à temps partiel ;
- Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.

[illegible]

Retourner l'original de la pétition à l'adresse suivante :
FAFMRQ, 8059, boul. Saint-Michel, Montréal (Qc) H1Z 3C9, Téléphone : (514) 729-6666
(Les télécopies ne sont pas valides)